

Des vies en marges : le mal-être qui fait irruption et qui différencie

*Raffaella Sette**

Riassunto

L'autore analizza due omicidi che rappresentano gli infausti esiti di situazioni caratterizzate da molteplici forme di violenza domestica.

Vengono esaminati i dati socio-demografici dei protagonisti, i moventi e le circostanze dei reati, le circostanze attenuanti ed aggravanti ed il ruolo dei media e delle istituzioni.

Infine, l'autore, utilizzando il concetto di conflitto culturale elaborato da Sellin, si sofferma a riflettere sulle politiche per la tutela delle donne nel nostro paese.

Résumé

L'auteur analyse deux homicides qui représentent les conséquences funestes de situations caractérisées par de multiples formes de violence domestique.

Dans l'article, les données socio-démographiques des protagonistes, les mobiles et les contextes des délits, les circonstances aggravantes et atténuantes, le rôle des médias et des institutions sont examinés.

Enfin, l'auteur, en se servant des définitions de Sellin sur les conflits culturels, évoque les politiques pour la protection des femmes en Italie.

Abstract

The author analyses two homicides representing the disastrous consequences of situations characterised by many forms of domestic violence.

The article deals with the socio-demographic data of the protagonists, motives and contexts of crimes, aggravating and attenuating circumstances and the role of media and institutions.

Finally, the author, using Sellin's definitions of cultural conflicts, reflects on policies related to the protection of women in Italy.

Key words: homicide; domestic violence; cultural conflicts; policies; protection of women.

* Dottore di ricerca in criminologia, professore associato (settore scientifico-disciplinare "sociologia giuridica, della devianza e mutamento sociale"), Università di Bologna.

1. Introduction.

Nous sommes sur le territoire d'une province du nord de l'Italie située dans une région prospère malgré la crise commencée en 2008-2009¹.

Les deux homicides que je souhaite analyser ici ont été commis à deux ans l'un de l'autre, l'un en octobre 2010 et l'autre en décembre 2012. Nous appellerons le premier « cas PANO » et le second « cas GUMO ». Ces deux cas représentent les conséquences funestes de situations caractérisées par de multiples formes de violence domestique.

Le cas PANO s'est produit dans une petite commune² caractérisée, par ailleurs, par la présence d'une population étrangère résidente bien supérieure à la moyenne nationale³, alors que le cas GUMO a eu lieu dans une commune chef-lieu d'une province⁴. Les deux lieux sont à une trentaine de kilomètres l'un de l'autre.

Dans le but de décrire les faits avec précision, il est avant tout utile de s'appuyer sur leur analyse strictement juridique en reportant les chefs d'imputation⁵.

¹ En effet, sur la base des revenus annuels des familles italiennes, cette région est la troisième (après la province de Bolzano et la Vallée d'Aoste) avec 21 590 euros contre 17 981 euros en moyenne (source : www.istat.it).

² Les personnes qui résident habituellement dans la commune au 31 décembre 2010 sont 11 476 (source : www.comuni-italiani.it).

³ 17,4 % des personnes résidentes habituellement dans la commune sont de nationalité étrangère contre 7,5 % (moyenne nationale) (source : www.comuni-italiani.it).

⁴ Population résidente au 31 décembre 2010 : 179 353 (source : www.comuni-italiani.it).

⁵ Les informations figurant dans cet article sont issues de nombreux documents judiciaires qui ont été donnés à l'auteur par l'avocat de la défense de la prévenue du cas GUMO puisque l'auteur a été conseillère technique victimologue de la défense. En ce qui concerne le cas PANO, l'auteur a analysé l'arrêt de la Cour d'Assises d'Appel (Première Chambre Pénale) de la région où les faits se sont déroulés le 23 mai 2013. Il convient de préciser qu'un

Les accusés du cas PANO sont BAK (53 ans) et BUA (19) (respectivement père et fils) pour :

1) Le délit d'homicide volontaire aggravé (de motifs abjects et à cause du lien avec la victime), car ils ont causé la mort de BS (femme de BAK et mère de BUA) : au cours d'une dispute familiale, le mari agresse sa femme, la blessant à plusieurs reprises et avec violence à la tête à l'aide d'une pierre, alors que le fils, qui vient de menacer de mort sa mère en lui communiquant son intention de la tuer, agresse sa sœur NAB intervenue pour défendre et protéger sa mère. Ce faisant, le père réitère les coups contondants directs au niveau de la tête de la femme jusqu'à en causer la mort. Conduite aggravée par les motifs abjects de BAK – avec le concours du fils aîné – pour punir sa femme qui avait partagé le refus de sa fille NAB de la décision du père de donner sa main au fils d'un de ses frères.

2) Le délit de tentative d'homicide volontaire aggravé (de motifs abjects et à cause du lien avec la victime), car ils ont accompli des actes dont le but était sans ambiguïté de provoquer la mort de NAB, n'arrivant pas à leurs fins pour des raisons ne dépendant pas de leur volonté : au cours de la dispute familiale décrite précédemment, le père gifle sa fille, intervenue pour protéger sa mère en essayant d'arrêter l'agression, et ordonne à son fils de frapper sa sœur. Exécutant l'ordre donné par le père, BUA saisit sa sœur par un bras pour l'éloigner de sa mère, la frappe à plusieurs reprises en lui donnant de violents coups de pieds au niveau des hanches, puis la jette par terre ; ensuite, puisque sa sœur essaye de se relever pour

pourvoi en cassation a été formé contre cette

intervenir de nouveau pour défendre sa mère, il la frappe plusieurs fois violemment dans le dos et sur la tête, en se servant successivement de deux bâtons. Suite aux coups reçus sur le crâne et au visage, NAB, grièvement blessée et dont le pronostic vital est engagé, est hospitalisée d'urgence dans le service de neuro-réanimation de l'hôpital le plus proche afin de subir une intervention chirurgicale.

3) (il est nécessaire de préciser que, pour ce qui est de ce troisième chef d'inculpation, le fils a été acquitté en première instance). Les délits de mauvais traitements et de blessures volontaires aggravées (compte tenu de l'abus d'autorité ou de relations domestiques) faisant suite à des comportements violents et vexatoires répétés régulièrement, avec un caractère habituel et une intensité de manière à soumettre les deux femmes à des souffrances physiques et morales continuelles générées par des comportements habituels de prévarication. En effet, le père menaçait fréquemment la mère et la fille et leur imposait de s'occuper d'eux continuellement, puisqu'il interdisait à sa fille de continuer ses études en empêchant les deux femmes de sortir seules, de se lier d'amitiés et de nouer des liens avec la famille d'origine de BS ou encore simplement de parler au téléphone. En outre, ne leur versant pas l'argent nécessaire pour faire les courses et s'occuper de la maison et des enfants, ils les obligeaient à travailler au noir dans une société gérée par des Chinois et située dans un magasin appartenant à BAK ; accompagnant le comportement vexatoire d'agressions morales et matérielles, pour des raisons banales, au cours desquelles ils les giflaient à de nombreuses

décision.

occasions. En effet, BAK menaçait, insultait et frappait sa femme et sa fille, tandis que BAK menaçait et insultait les deux femmes, mais ne giflait que sa sœur. Il s'agit d'agissements répétés à partir de 2006 de la part de BAK et dès 2008 en ce qui concerne BUA, jusqu'à l'homicide.

BAK a été condamné en première instance, le 21 décembre 2011, à la réclusion à perpétuité, alors que BUA a été condamné à vingt ans de réclusion et à la peine accessoire de la perte du droit d'exercer ou d'être nommé à une fonction publique. Le 23 mai 2013, la cour d'appel a confirmé le jugement prononcé en première instance.

Dans le cas GUMO, l'accusée, qui a avoué, est GI (43 ans), poursuivie pour homicide aggravé car « en tirant trente coups de pistolet Glock de cal. 9x21 – légitimement détenu – en direction de son frère GA (36 ans) [...], en le touchant au niveau des régions thoracique (cœur, poumons, aorte ascendante et thoracique), abdominale (foie, rate, reins, estomac, intestin grêle et côlon) et pelvienne (vessie, rectum et prostate), en a causé le décès suite à un choc hémorragique. Fait aggravé car commis sur son frère ».

Le 18 juillet 2014, madame GI a été condamnée à 10 ans et 8 mois de réclusion, en raison de la reconnaissance de circonstances atténuantes génériques en lien avec le contexte où le délit a été commis. Le ministère public avait demandé une peine de 16 ans d'emprisonnement et la défense l'acquittement pour légitime défense.

Les chefs d'accusation et les sentences ci-dessus reportés donnent une base pour engager des réflexions de type socio-criminologique et victimologique sur les cas d'homicide en question. Pour plus de clarté, nous prendrons en

considération certaines caractéristiques des faits analysés, en essayant de raisonner sur leurs ressemblances et leurs différences.

2. Les données socio-démographiques des protagonistes.

Dans le cas PANO, criminels et victimes sont tous des citoyens d'un état d'Asie du sud-ouest⁶, émigrés en Italie depuis au moins dix ans⁷. Il s'agit d'une famille nombreuse patriarcale composée d'un père, d'une mère et de cinq enfants, dont trois étaient mineurs à l'époque des faits, habitant tous sous le même toit sauf le fils condamné. Ce foyer fait partie d'une famille nombreuse dont certains membres résident dans des états du nord de l'Europe, d'autres sont restés dans leur pays d'origine (la belle-mère de BAK et « l'époux promis » de NAB) et d'autres encore résident dans la même commune italienne. Le père de famille était également inséré dans une communauté de compatriotes présente sur le territoire, fréquentait une mosquée et entretenait des liens avec certains membres d'une association culturelle qui réunit les émigrés provenant de la même région du monde.

Le cas GUMO concerne les membres d'une famille nombreuse patriarcale autochtone : le père âgé (veuf) et 6 enfants désormais adultes dont une fille seulement vivait, à l'époque des faits, en-dehors du domicile familial. Aucune

relation significative n'est rapportée avec d'autres proches ou amis, si ce n'est avec une tante (la sœur du père) qui habite dans la même province et qui leur rendait visite, de temps en temps, et leur apportait des biens de première nécessité. Madame GI est divorcée depuis 1999 et est retournée habiter dès lors dans la maison de la famille d'origine. Le niveau scolaire de tous les membres de la famille est très bas, personne n'a suivi d'enseignement supérieur, sauf madame GI, qui a suivi avec succès une formation professionnelle.

En référence à certains éléments socio-habitatifs, nous précisons que la famille du cas PANO vivait dans un bâtiment du centre-ville, doté d'une grande cour intérieure.

La famille du cas GUMO vivait et vit en revanche en marge de la ville, dans une vieille ferme délabrée appartenant à la commune et située dans un quartier de banlieue donnant sur une rocade, avec un petit domaine dont la famille tirait de très modestes moyens de subsistance.

Les actes ne fournissent aucun élément précis sur l'état financier de la famille PANO, si ce n'est que les locaux où se trouvait l'atelier géré par des Chinois appartenait au père de famille. Ce dernier et son fils aîné travaillaient de manière stable. En revanche, la situation des GUMO semble très claire : la famille, écrasée par les dettes contractées par le père, a toujours vécu dans une extrême pauvreté. L'autre élément allant dans ce sens dérive du fait que l'accusée, madame GI, a bénéficié en 2013 de l'aide juridictionnelle⁸.

⁶ Les personnes résidentes habituellement dans la commune qui ont la même nationalité que les individus de cette famille sont au nombre de 411 ; la quantité de ressortissants de cette nationalité arrive en 2^{ème} position après la chinoise (source : www.comuni-italiani.it).

⁷ Sénat de la République Italienne – 16^{ème} législature – relevé sténographique de l'audience n°433 du 6 décembre 2010.

⁸ Selon l'article n°76 de l'Arrêté Présidentiel n°115 du 30 mai 2002, « *Testo unico in materia di spese di giustizia* » (Texte unique de dispositions Législatives et

3. Les mobiles et les circonstances des délits.

Contrairement au cas GUMO, le mobile et les circonstances des crimes sont déjà clairement décrits dans les chefs d'accusation des protagonistes du cas PANO. L'homicide de la femme/mère et la tentative d'homicide de la fille/sœur sont à attribuer aux disputes dont la cause est le refus de la fille d'épouser l'homme choisi pour elle par le père, soutenue dans sa décision par la mère. Ainsi, les deux femmes sont contrevenues au devoir d'obéissance indiscutée auquel sont tenues les femmes dans leur sous-culture d'appartenance. Les attitudes de la fille, pendant longtemps décidée à ne pas accepter comme époux l'homme qui lui était imposé par son père, et de la mère, résolue à la soutenir, auraient exaspéré le père/mari qui ne pouvait pas tolérer un tel affront car il considérait qu'il était le seul détenteur du pouvoir décisionnel dans la famille. Le père ne supportait plus les attitudes de sa femme ni de sa fille car, à son avis, il s'agissait d'insubordination et de manque de respect envers lui-même. Cette situation d'exaspération l'aurait induit à décréter leur condamnation à mort et « à divulguer ce propos meurtrier parmi les membres de la famille » et la communauté de compatriotes de référence. Cette décision se place donc dans l'optique de « réintégration de l'ordre hiérarchique et de l'honneur familial lésés par le comportement inconsidéré » de la fille et de la

Réglementaires en matière de frais de justice), la demande d'aide juridictionnelle peut être présentée par ceux qui ont un revenu imposable annuel n'excédant pas 10.766,33 euros. En outre, si la personne qui veut présenter cette demande vit avec son conjoint ou d'autres proches, le revenu imposable annuel est augmenté de 1.032,91 Euros pour chaque personne habitant ensemble.

mère « en infligeant une punition exemplaire qui puisse aussi servir d'avertissement à l'égard des autres membres de la famille et de la communauté ». Toutefois, à ce propos, certaines études rendent compte du fait qu'essayer de comprendre la réalité musulmane par le biais des préceptes religieux immuables c'est recourir aux stéréotypes⁹. En effet, cette situation est confirmée par les réactions (dues ?) aux événements des compatriotes présents sur le territoire : « une réprobation générale pour la conduite violente et autoritaire » du père/mari manifestée par les interventions du secrétaire d'une association culturelle et par l'Imam local, ainsi qu'un jugement sur les meurtres des deux femmes ; « tuer ces dernières étant jugé comme un geste excessif et disproportionné par rapport aux fautes que celles-ci avaient commises ».

En ce qui concerne le délit de maltraitance, les témoignages décrivent le milieu familial comme caractérisé par une situation constante de harcèlements, de vexations, de violence, d'abus, d'humiliations, ainsi que de privations économiques et alimentaires, dont l'auteur était le mari depuis plusieurs années.

L'analyse du mobile et des circonstances des délits du cas PANO montrent donc une définition claire des rôles : la position des bourreaux est nette et bien distincte de celle des victimes, comme l'est, à son tour, celle des victimes qui succombent à cause de leur tentative légitime de revendiquer leur droit à l'autodétermination dans le sens de

⁹ Giunchi E., "Ritorno alla Shari'a e prassi sociale: i reati sessuali in Pakistan", en *Sociologia del Diritto*, n. 1, 2005, p. 135.

reconnaissance de leur capacité de choix autonome et indépendant¹⁰.

On ne peut pas en dire autant pour le cas GUMO. En effet, il est ici indispensable de mettre en évidence que madame GI a subi différents processus de victimisation à plusieurs niveaux durant les différentes phases de sa vie, processus de victimisation qui ont sans doute représenté des attaques continuelles à son instinct d'auto-conservation :

a) Durant son enfance et son adolescence, des processus de victimisation dus à la négligence et aux mauvais traitements : les premiers par les deux parents, les seconds par le père ;

b) Durant son enfance et son adolescence, elle a subi d'autres processus de victimisation car elle a été exposée à la violence conjugale de son père envers sa mère. Madame GI a observé cette violence directement et indirectement en voyant et en entendant son père menacer et agresser sa mère et elle a également vu la violence exercée par le père sur ses autres frères et sœurs et, par la suite, l'imposition de la violence dans le cadre familial par son frère qu'elle a tué en 2012.

c) À l'âge adulte, des processus de victimisation dus à la violence domestique. La vie adulte de GI a été marquée par des situations de violence domestique que ce soit dans sa famille d'origine (avant le mariage et après, à son retour, suite à l'échec de ce dernier) ou avec son mari. En particulier, la relation quotidienne de cohabitation entre les frères GA et GI est

marquée par des scènes ordinaires d'abus, de prévarications et d'humiliations que le frère produit à l'égard de sa sœur. Devoir toujours vivre la présence du frère à la maison dans un climat de crainte, d'anxiété et de terreur de plus en plus lourd a certainement représenté pour madame GI une situation impalpable d'érosion physique et psychologique, morale et identitaire.

d) À l'âge adulte, des processus de victimisation secondaire. La femme s'est adressée, à plusieurs reprises, à des institutions (forces de l'ordre, élus locaux, services territoriaux), mais ces contacts ne se sont jamais concrétisés par des parcours d'aide.

Il est évident que, dans ce second cas aussi, on se trouve face à deux typologies de victimes entre lesquelles la relation et l'interaction est intense : pour reprendre les expressions de von Hentig, le frère GA est la « personne qui tourmente les autres », alors que la meurtrière, madame GI, est la « victime-criminelle ».

En effet, comme chacun sait, la personne qui, généralement, tourmente les autres¹¹, dans les tragédies familiales, après avoir commis des actes criminels envers la victime, devient elle-même une victime à cause de sa propre victime. Von Hentig reprend l'exemple typique du père alcoolique ou psychotique qui torture pendant des années sa femme et ses enfants jusqu'à ce que l'un d'eux, désormais adulte, peut-être même provoqué par son père âgé, le tue. L'homicide constitue simplement la phase aigüe d'une situation chronique de tension.

¹⁰ Voir Mangiameli S., "Autodeterminazione: diritto di spessore costituzionale?", Juillet 2009, p. 1, publié sur le site: http://www.forumcostituzionale.it/site/images/stories/pdf/documenti_forum/paper/0148_mangiameli.pdf

¹¹ von Hentig H., *The Criminal and His Victim: studies in the sociology of crime*, Archon Books, Hamden, 1948, pp. 431-432.

GI, sœur de GA, est la victime-criminelle qui, après avoir subi des humiliations, souffrances et injustices pendant des années et n'ayant pas obtenu une réparation à la hauteur des torts subis, de victime s'est transformée en criminelle.

Il est facile de constater que la complexité de cette situation n'a été en aucun cas « traduite » en langage juridique dans le chef d'accusation.

Cette complexité est, en revanche, clairement présente dans les mots de madame GI quand, tout de suite après avoir tiré sur son frère, elle appelle la Police et confesse ce qui s'est passé de la manière suivante : « j'ai tué mon frère, je m'appelle GI », je lui ai tiré dessus « car il a détruit ma vie et celle de toute ma famille pendant des années, c'était un cauchemar... hier il m'a encore frappée ».

4. Les circonstances aggravantes et atténuantes.

En référence au cas PANO, seulement pour les délits d'homicide et de tentative d'homicide, la circonstance aggravante de la préméditation n'a pas été appliquée et on n'a trouvé ni explication ni mention dans l'arrêt de la Cour d'Assise d'Appel, même si les témoignages mettent en évidence que « l'assassinat des deux femmes avait été décidé lors d'une réunion » quelques mois auparavant.

Il est intéressant de s'arrêter un instant sur l'application de la circonstance aggravante des motifs abjects aux délits du cas PANO étant en présence de ce que la littérature définit désormais comme des « délits culturellement motivés » c'est-à-dire des violations de normes pénales du système juridique du pays d'accueil par des individus appartenant à des groupes

minoritaires qui ont mis en pratique des comportements, au contraire, tolérés, autorisés ou même imposés par le contexte culturel de provenance¹².

En Italie aussi, au cours de ces dernières années, les procédures pénales engagées contre des immigrés ont augmenté. Dans le cadre de ces procédures, il a été nécessaire de prendre en compte l'appartenance culturelle de l'auteur du crime et de décider si cette dernière a influencé la genèse et les modalités d'accomplir l'acte. Par exemple, dans le cas PANO, il est possible de faire référence à la violence conjugale et au « délit d'honneur », c'est-à-dire au recours à la violence pour venger une offense subie. Toutefois, la jurisprudence italienne tient compte aussi d'autres crimes culturellement motivés, dans le cas de mutilations génitales féminines, de relations sexuelles avec des mineurs, de mariages par enlèvement, de violations des droits des enfants (travail, mendicité, etc.)¹³.

Dans notre cas, la sentence de la Cour d'Assise d'Appel justifie de la manière suivante l'application de la circonstance aggravante des motifs abjects : « Il est vrai que le Juge ne peut pas négliger les références culturelles, nationales et religieuses en examinant les motivations de l'acte criminel. Cependant, le paramètre qui doit le guider dans l'évaluation du caractère abject des motifs est constitué par le fait que le délit est méprisable selon le sentiment commun, provoque répulsion et est injustifiable à cause du caractère anormal face au sentiment humain (voir Cassation Pénale, Première Section, 13

¹² Grandi C., «A proposito di reati culturalmente motivati», *Diritto Penale Contemporaneo*, 3 Octobre 2011, p. 2, publié sur le site : www.penalecontemporaneo.it

février 2006, n°5448). Les juges de la Cassation Pénale ont souligné que, sur la base du sentiment commun de l'époque actuelle [...] la circonstance aggravante des motifs abjects doit être appliquée quand un homicide [...] est l'expression d'un esprit punitif envers la victime qui est vue par l'agresseur comme un objet de sa propriété qui ne peut pas lui désobéir (voir Cassation Pénale, Première Section, 25 octobre 1997, n°9590). Et encore : il recourt la circonstance aggravante du motif abject en lien avec un homicide provoqué par un rapport pervers et pathologique de possession parentale du père à l'égard de sa fille qui revendiquait plus d'autonomie, et avait un comportement difforme par rapport aux us et coutumes de sa famille ».

Nous en déduisons donc que le juge a choisi malgré tout de baser les notions de « culture » et de « groupe culturel » sur l'appartenance nationale ou religieuse et qu'il a, à plusieurs reprises, logiquement valorisé que le fait d'appartenir « à une ethnie autre que majoritaire » a conditionné la conduite criminelle¹⁴.

Nous nous trouvons face à des délits culturels « dans le sens strict du terme » et le choix opéré par le juge semble donc dériver directement de la nature même des faits jugés et de leur enchaînement.

Mais quelles évaluations faire en cas de délits culturels « au sens large du terme » voir « très large » c'est-à-dire quand on se trouve face à des faits criminels « dans lesquels la matrice en général 'culturelle' de la conduite a pour origine non pas la diversité ethnique ou nationale de l'auteur, mais bien l'adhésion de ce dernier à des

[...] traditions, des conceptions du monde caractérisées par des 'normes culturelles' en conflit plus ou moins évident avec les normes juridiques positives » ?¹⁵

La référence au cas GUMO est évidente ; nous pourrions le définir justement comme un délit culturel au sens « très large » du terme, étant donné que nous nous trouvons dans le cadre d'une sous-culture au centre duquel se trouve une famille rurale, patriarcale, ancrée dans des valeurs « traditionnelles » et machistes, une famille isolée du contexte social, pour laquelle misère, ignorance, négligence, souffrances, exploitation, humiliations et violences sont les termes les plus appropriés pour la caractériser.

Plusieurs modalités juridiques qui peuvent prendre en compte la situation ont été indiquées par la défense de madame GI dans l'acte de pourvoi de l'ordonnance du JEP (Juge chargé des Enquêtes Préliminaires) avec laquelle, trois jours après l'homicide, était établie à son égard la mesure de détention préventive en prison. La défense avait en effet demandé la révocation de cette mesure en soutenant que madame GI avait agi en état de légitime défense et, en outre, demandait pour elle la détention à domicile auprès d'une association d'aide aux victimes, en raison de l'absence d'arguments allant dans le sens de la nécessité de la détenir provisoirement. Le Tribunal a rejeté le recours sur la base de nombreuses évaluations motivées qui méritent d'être examinées un peu plus en détail. Les juges ont considéré que la cause du geste homicide était logiquement liée à la volonté de madame GI de se libérer de son cauchemar, représenté

¹³ *Ibidem*, pp. 2-3.

¹⁴ *Ibidem*, p. 11.

¹⁵ *Ibidem*, p. 12.

par son frère car ce dernier rendait la vie impossible à tous les membres de sa famille. Ces juges ne constatent donc pas une situation de grave danger imminent rendant nécessaire l'explosion de coups mortels pour se défendre. Dans ce sens, l'homicide a une valeur libératoire et de représailles. À leur avis, il s'agissait par conséquent d'une exécution intentionnelle qui a eu lieu pour résoudre une situation de malaise familiale, faite de vexations répétées, de coups, de menaces, de gestes d'hostilité systématiques qui devenaient de plus en plus nombreux et inquiétants. Cet arrêt décrit madame GI comme une personne qui choisit les solutions radicales, qui manie les armes à feu avec compétence, qui pratique les arts martiaux et, de ce fait, les cibles potentiels de ses éventuelles actions préjudiciables pourraient ne pas se limiter à ses proches.

Dans ces conditions, les juges ne considèrent pas comme adéquate la mesure de la résidence surveillée auprès d'une association d'aide aux victimes de violence car, même si elle a été à son tour victime de mauvais traitements, la situation doit être évaluée à la lumière des faits. En effet, selon les juges, madame GI est une fratricide, elle est experte en armes à feu, elle pratique le arts martiaux, c'est une personne qui a démontré sa façon cruelle d'affronter les difficultés, comme le chef d'inculpation le met en évidence. Ensuite, madame GI a été condamnée à 10 ans et 8 mois de réclusion. Le Tribunal n'a pas accepté la thèse de l'avocat défenseur qui avait, de nouveau, demandé l'acquittement pour légitime défense, soutenant que le geste était « une réaction disproportionnée à un mal injuste ». En revanche, le juge a pris en compte

le contexte dans lequel le délit a eu lieu et, soupesant circonstances aggravantes (le lien fraternel) et atténuantes, il a opté pour faire prévaloir ces dernières.

Il est utile d'approfondir la question de la légitime défense dans les cas d'homicides commis par des « femmes battues », comme madame GI, en se rapportant à des épisodes qui se sont produits outre-Atlantique il y a déjà plusieurs décennies, tout en tenant compte de la différence de systèmes juridiques.

En 1990, Angélique Lyn Lavallée a tué par arme à feu, son concubin qui abusait d'elle. Acquittée en première instance, elle a cependant été condamnée par la Cour d'Appel de Manitoba. La défense a présenté un recours à la Cour Suprême du Canada, car elle voulait que le syndrome de la « femme battue » soit reconnu juridiquement comme une preuve sur laquelle élaborer la thèse de la légitime défense¹⁶. La Cour Suprême a accueilli cette interprétation et décidé que le syndrome de la « femme battue » pouvait représenter une cause d'exclusion de responsabilité pénale des femmes maltraitées pour les tribunaux canadiens.

Le cas est intéressant car il présente de nombreuses analogies avec celui de madame GI. La requérante canadienne, une femme maltraitée, a tué son concubin en lui tirant derrière la tête alors qu'il sortait de la chambre à coucher. Le fait s'était produit suite à une dispute durant laquelle la requérante avait été maltraitée physiquement et craignait pour sa sécurité, étant donné que le concubin avait menacé de la tuer si elle ne l'avait pas fait la première. La femme était continuellement victime des violences de son

compagnon et, suite à ces épisodes, elle avait néanmoins inventé des excuses pour expliquer ses blessures au personnel sanitaire auquel elle s'était adressée à de nombreuses reprises.

Un psychiatre avait été chargé d'effectuer une expertise dont l'avocat défenseur s'était servi pour soutenir la non-punibilité de la femme pour légitime défense. Il avait constaté que la requérante vivait en permanence dans une situation de terreur, qu'elle était visiblement incapable de quitter le domicile familial malgré la violence et qu'elle parlait de mauvais traitements systématiques et continuels qui mettaient sa vie en danger. L'expertise soulignait aussi que l'assassinat du concubin représentait l'acte ultime et désespéré d'une femme ayant toutes les raisons de croire qu'elle aurait été tuée cette nuit-là.

Les juges ont opté pour l'admissibilité de l'expertise afin d'éclaircir les circonstances effectives du « syndrome de la femme battue ». En effet, la situation est difficile à comprendre, car à cause de stéréotypes très diffusés, on considère que les femmes maltraitées ne le sont pas de manière aussi grave qu'elles le soutiennent, sinon elles auraient déjà interrompu la relation violente.

Les juges de la Cour Suprême du Canada ont considéré que l'expertise pouvait aider à comprendre la raison pour laquelle une accusée n'a pas fui quand elle croyait que sa vie était en danger, et à mettre en évidence les motivations raisonnables sur la base desquelles elle s'était convaincue que tuer l'agresseur était la seule manière d'avoir la vie sauve.

¹⁶ <http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/599/index.do>

Une décision de ce type peut certainement contribuer à modifier la perception et la représentation sociale de la violence domestique et des femmes maltraitées qui tuent la personne qui abuse d'elles.

Un vaste mouvement associatif opère aussi dans ce sens sur le continent américain. C'est le cas, par exemple, de l'association californienne « *Free Battered Women* »¹⁷ qui essaie de mettre fin à la victimisation secondaire subie par les femmes détenues, ayant survécu à des violences domestiques, dans le cadre d'un plus grand mouvement de justice à l'égard de toutes les personnes victimes de « *intimate partner violence* » (violence conjugale). Pour atteindre cet objectif, l'association œuvre pour créer des réseaux composés par la communauté, la « *parole advocacy* », le système scolaire, les médias et les services sociaux.

5. Le rôle des médias et des institutions.

Concernant la couverture médiatique et l'attention institutionnelle à l'égard de ces deux faits divers, les évaluations, encore une fois, ne peuvent être que de signe opposé.

D'un côté, pour le cas PANO, on constate une attention médiatique et institutionnelle excessive accompagnée d'un dédain et d'horreur bien compréhensible à l'égard de la brutalité du geste mais aussi de demande d'une justice immédiate et exemplaire. De l'autre côté, pour le cas GUMO, les mêmes mécanismes ne se sont présentés ni réciproquement et ni dans le sens opposé : attention médiatique essentiellement focalisée au niveau local et au cours des jours ayant immédiatement suivi les faits ; une

¹⁷ Voir le site : www.freebatteredwomen.org

attention dans tous les cas caractérisée par un manque d'approfondissements analytiques et de débats institutionnels ; aucune réflexion sur l'intensité des responsabilités pénales de la meurtrière et, quant aux "monstres finissant en première page", si monstre il y a, il n'a semblé que ce ne pouvait être que madame GI.

Les faits divers racontés dans les journaux, aussi bien au niveau local que national, ont largement couvert chaque phase du cas PANO, des délits à chacune des étapes du procès, en proposant, comme dans d'autres cas qui ont eu lieu précédemment en Italie¹⁸, de nouveau la lecture du délit d'honneur avec des tons et des accents extrêmement emphatiques et rhétoriques sans réussir à fuir les instrumentalisation politiques.

Par exemple, un député de centre-droite fait ce commentaire à la fin d'une marche silencieuse organisée quelques jours après les faits, à laquelle ont participé quelques centaines d'immigrés, des élus locaux, des diplomates et des représentants d'associations culturelles : « Nous souhaitons que les marches silencieuses organisées par la gauche et par les sympathisantes de l'UDI [*Unione Donne Italiane* – Union des Femmes Italiennes] aident au moins à éclairer l'esprit de certains à propos de l'échec des politiques d'intégration et de la dangerosité d'accueillir des personnes qui ont fait du fanatisme leur propre religion. Ce serait déjà un résultat flatteur ».

Il est évident que les institutions et le monde des associations se sont engagés activement dans ce cas étant donné qu'elles poursuivent des finalités de protection des intérêts lésés par le délit aussi

bien avec les fins des associations qu'avec des politiques d'intégration et de protection des femmes victimes de violence domestique.

Tant et si bien que l'Association Culturelle des femmes musulmanes en Italie, le maire de la commune où se sont produits les faits (en qualité de curateur spécial des frères mineurs), la Région, mais aussi la Présidence du Conseil des Ministres et le Ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes se sont constitués parties civiles dès la procédure en première instance.

Quelques jours après ces délits, le 12 octobre 2010, une députée de centre-droite déposait une requête parlementaire adressée aux Ministres de l'Intérieur et à celui du Travail et des Politiques sociales pour savoir :

« comment il se peut que, malgré les demandes d'aide présentées par la victime et la fille à des associations locales engagées dans des activités de médiation culturelle, théoriquement destinées à faciliter l'intégration des étrangers, personne ne soit intervenu pour dénoncer les violences subies par les deux femmes ;

[...] si vous considérez comme nécessaire de mener, avec la collaboration des institutions locales, une enquête approfondie pour vérifier combien de situations semblables, non dénoncées, il y a dans notre pays, en particulier en référence au phénomène des mariages forcés, et pour vérifier la situation réelle des femmes étrangères vivant en Italie ;

si et comment voulez-vous intervenir pour vérifier si l'activité de culte qui se déroule dans le lieu destiné à mosquée [...] respecte les lois et surtout si des actions illicites sont commises en

¹⁸ Voir Parolari P., "Reati culturalmente motivati: un'altra sfida del multiculturalismo ai diritti fondamentali", publié sur le site : <http://www.search->

document.com/doc/1/1/reati-culturalmente-motivati.html

dépît de la sécurité et de l'ordre public, ainsi qu'en dépît de la sécurité nationale ;

quelles mesures urgentes envisagez-vous d'adopter pour empêcher que des lieux comme ceux-ci continuent de proliférer dans notre pays, souvent sans être repérés en temps utile, et qu'ils soient utilisés pour endoctriner les jeunes étrangers au fondamentalisme et au fanatisme religieux ».

Il est vrai qu'ici les tentatives d'utiliser à des fins politiques les faits de sang tragiques, en soutenant que ce sont les étrangers qui minent la sécurité personnelle, qui blessent la sensibilité des citoyens et qui n'acceptent pas nos lois, sont tout à fait évidentes.

D'autre part, étant donné qu'aucune requête parlementaire n'a été déposée pour le cas GUMO, et qu'aucune association n'a organisé de marche silencieuse, nous avons le devoir de nous nous poser des questions analogues.

Comment a-t-il été possible que, malgré les différentes demandes d'aides présentées par madame GI, personne ne soit intervenu pour dénoncer les violences perpétrées dans cette famille et pour aider ses membres ? Il est compréhensible que madame GI ne puisse percevoir la société que comme indifférente à sa situation. C'est pourquoi on peut soutenir qu'elle pouvait ne pas être inévitablement conditionnée par le « sens d'injustice et de colère puis par des sentiments de vengeance et de revendication »¹⁹.

En outre, si le contexte social cause, soutient ou favorise la victimisation et si celui-ci ne change pas, voire continue à être préjudiciable à la

¹⁹ Balloni A., "Vittima, crimine e contesto sociale", en Balloni A., Viano E. (sous la direction de), *IV Congresso Mondiale di Vittimologia. Atti della giornata bolognese*, Clueb, Bologna, 1989, p. 19.

victime, « la victimisation s'aggrave »²⁰ et « est associée à un profond sentiment d'abandon »²¹.

Les processus de victimisation secondaire sont si délétères pour les victimes qu'ils reviennent à plusieurs reprises dans la Directive 2012/29/UE du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2012, établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

Il est important de signaler, en particulier, le point 9 des préambules : « Il convient de protéger les victimes de la criminalité de victimisation secondaire et répétée, des intimidations et des représailles, de leur apporter un soutien adapté destiné à faciliter leur rétablissement et de leur offrir un accès suffisant à la justice ».

Les déclarations spontanées de madame GI au cours du procès sont significatives dans ce sens : « Monsieur le Juge, les institutions savaient ce qui se passait mais personne n'a rien fait. J'ai dû m'en occuper moi-même ».

6. Conclusions.

Les deux cas décrits rappellent clairement les définitions de Sellin sur les conflits culturels.

Le cas PANO relève des conflits culturels primaires qui se produisent quand les normes d'une culture sont vues comme déviantes dans une autre culture. Cela se réalise, comme c'est le cas ici, dans des contextes d'immigration.

²⁰ Viano E., "Vittimologia oggi: i principali temi di ricerca e di politica pubblica", en Balloni A., Viano E. (sous la direction de), *op. cit.*, p. 141.

²¹ Bisi R., "Vittimizzazione: l'imprevedibilità di un percorso e la necessità di uno studio", en Balloni A., Bisi R., Costantino S. (sous la direction de), *Legalità e comunicazione. Una sfida ai processi di vittimizzazione*, Angeli, Milano, 2008, p. 31.

Le cas GUMO est, en revanche, un exemple de conflit culturel secondaire qui se produit dans une même culture quand les membres d'une sous-culture définissent comme normaux des comportements vus comme déviants par d'autres membres de la même société car ces derniers font référence à la culture dominante.

Il est évident que ni les institutions, système judiciaire compris, ni les médias n'abordent les questions liées aux conflits culturels de la même manière.

De leur côté, les médias s'intéressent aux étrangers présents sur notre territoire, et donc aux conflits culturels primaires, surtout quand des faits divers se produisent ou pour diffuser des concepts liés au sentiment d'insécurité des citoyens en prenant peu en considération les histoires, les opinions et les revendications des immigrés impliqués. Cela contribue sans aucun doute à alimenter des discours alarmés et stéréotypés sur les flux migratoires, en créant un effet anxiogène auprès de l'opinion publique à laquelle, à long terme, s'accompagne un effet d'accoutumance. Ces orientations s'appuyant sur une recherche récente²² sont immobiles et statiques depuis trente ans et s'articulent sur trois clés d'interprétation qu'on peut synthétiser sous la forme d'un slogan : il n'y a pas d'immigration sans fait divers (judiciaire ou autre), il n'y a pas d'immigration sans sécurité, il n'y a pas d'immigration sans stéréotypes.

Étant donné ces mécanismes, qu'on ne peut sans doute pas imputer qu'aux qualités professionnelles des journalistes, mais aussi à la

nécessité de faire de l'audience (et donc de l'argent) par l'intermédiaire d'informations immédiates et sensationnelles, il va de soi que le cas PANO s'est présenté comme une occasion à ne pas manquer.

Si l'information sur le crime contribue à la création d'un imaginaire collectif sur la personne du criminel, s'il n'y a pas d'immigration sans stéréotypes, les informations sur le cas PANO (mais aussi d'autres cas analogues) aident les gens à garder leurs convictions sur les causes de la violence domestique, c'est-à-dire sur des situations à attribuer à l'héritage de coutumes tribales enracinées dans des pays du tiers monde, mais dont le monde occidental serait par définition exempt ; et donc, la femme de ce monsieur si gentil et si convenable, que nous avons croisée ce matin dans l'escalier et qui avait un œil au beurre noir, s'était sans aucun doute cognée contre la porte.

En suivant cette logique, il est évident qu'en ce qui concerne le cas GUMO (et d'autres analogues) on en parle le moins possible car autrement, il faudrait abandonner le style immédiat et sensationnel des nouvelles pour approfondir la complexité de la situation, s'agissant d'un conflit secondaire qui implique sa propre culture et sa propre identité sociale.

On peut également penser que la « victime qui ne fait que subir » fait les gros titres car elle suscite plus de compassion que la victime qui a en revanche osé réagir à sa situation. Dans ce dernier cas, en effet, des nouvelles approfondies sur la victime-criminelle ferait éclater la vérité sur sa souffrance, sa lutte solitaire pour la « survie » ; « solitaire », car méconnue et qui n'a pas bénéficié de soutien collectif et politique. Dénoncer cette situation par le biais des médias

²² Morcellini M., Binotto M., Bruno M., Lai V., *Ricerca nazionale su immigrazione e asilo nei media italiani*, Roma, 20 dicembre 2009, publié sur le site : <http://www.cestim.it/08media.htm>

signifierait révéler ouvertement des conditions d'inégalité des droits entre citoyens pour lesquels l'État a sa part de responsabilité.

Il semble donc évident que les conflits culturels ne sont pas tous égaux et que les conflits primaires sont plus « intéressants » pour les médias et les institutions que les conflits secondaires. Ces derniers contribueraient en outre à soulever beaucoup plus de doutes et d'interrogations sur le mode d'action des institutions et des services d'aide que les conflits primaires qui, au contraire, peuvent être évalués et étiquetés comme étrangers à son propre tissu social, représentant ainsi une situation typique des modèles endogroupe/exogroupe dans laquelle « au fond, la société n'abandonne pas la défense immunitaire »²³. En d'autres termes, les conflits secondaires, en mettant plus en difficulté les institutions que les conflits primaires, ne sont pas toujours traités de manière appropriée et contribuent, selon moi paradoxalement, à générer des attitudes discriminatoires de la part des institutions, des médias et de l'opinion publique.

Enfin, les deux cas ici analysés mettent encore une fois en évidence la nécessité d'élargir un peu plus les limites des politiques pour la protection des femmes dans notre pays et, dans ce contexte, je voudrais également rappeler, conformément à l'art. 15 de la Convention d'Istanbul²⁴, l'importance d'une formation adéquate des professionnels du secteur ayant affaire aux victimes de violence domestique, de satisfaire les

besoins des victimes, de faire valoir leurs droits et de prévenir la victimisation secondaire. En effet, la formation ne sert pas seulement à préparer les professionnels à un travail avec une certaine compétence en la matière, mais contribue aussi à sensibiliser ces opérateurs et à provoquer en eux des changements de perspective et de comportement.

Dans chaque domaine (travail social, services à la personne, professions sanitaires, sécurité, justice, éducation), en gardant bien à l'esprit que la limite non négociable est celle de protéger les plus faibles et les personnes qui ont le plus besoin de voir sauvegardée leur dignité, ces professionnels devront probablement savoir répondre de plus en plus souvent, avec compétence et bon sens, à la question concrète suivante : comment peser la liberté de choix des protagonistes d'une action née d'un conflit culturel ?

Références.

- Adler J. S., "I loved Joe, but I had to shoot him: homicide by women in turn-of-the-century Chicago", *Journal of Criminal Law & Criminology*, vol. 92, n. 3/4, Spring 2002, pp. 867-897.
- Balloni A., Bisi R., Sette R., *Manuale di Criminologia – Criminalità, controllo, sicurezza*, Clueb, Bologna, 2013.
- Balloni A., Viano E. (a cura di), *IV Congresso Mondiale di Vittimologia. Atti della giornata bolognese*, Clueb, Bologna, 1989.
- Barrett M. (edited by), *Interculturalism and multiculturalism: similarities and differences*, Council of Europe Publishing, Strasbourg, 2013.
- Bisi R., "Vittimizzazione: l'imprevedibilità di un percorso e la necessità di uno studio", en Balloni A., Bisi R., Costantino S. (a cura di), *Legalità e comunicazione. Una sfida ai processi di vittimizzazione*, Angeli, Milano, 2008.
- Chesler P., "Worldwide Trends in Honor Killings", *The Middle East Quarterly*, vol. XVII, n. 2, Spring 2010, pp. 3-11, publié sur le site :

²³ Gianaria F., Mittone A., *Culture alla sbarra. Una riflessione sui reati multiculturali*, Einaudi, Torino, 2014, p. 51.

²⁴ Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), 11 Mai 2011.

- <http://www.meforum.org/2646/worldwide-trends-in-honor-killings>
- Gianaria F., Mittone A., *Culture alla sbarra. Una riflessione sui reati multiculturali*, Einaudi, Torino, 2014.
 - Giunchi E., “Ritorno alla Shari’A e prassi sociale: i reati sessuali in Pakistan”, *Sociologia del Diritto*, n. 1, 2005, pp. 107-136.
 - Grandi C., “A proposito di reati culturalmente motivati”, *Diritto Penale Contemporaneo*, 3 ottobre 2011, publié sur le site : www.penalecontemporaneo.it
 - Hamilton H. A., “Adolescent Indipendence across Immigrant Generations: Age and Ethnic Variations”, *Sociological Focus*, vol. 43, n. 3, August 2010, pp. 240-258.
 - Howerton A., “Police Response to Crime”, *Journal of Ethnicity in Criminal Justice*, vol. 4, n. 3, pp. 51-66, DOI: [10.1300/J222v04n03_03](https://doi.org/10.1300/J222v04n03_03).
 - Koster F., Goudriaan H., van der Schans C., “Shame and Punishment: An International Comparative Study on the Effects of Religious Affiliation and Religiosity on Attitudes to Offending”, *European Journal of Criminology*, vol. 6, n. 6, 2009, pp. 481-495.
 - Jewett C., “Mercy for women who killed their abusers”, *California Watch*, January 4, 2011, publié sur le site : <http://californiawatch.org/dailyreport/mercy-women-who-killed-their-abusers-7818>
 - Le Caisne L., *Un inceste ordinaire. Et pourtant tout le monde savait*, Belin, Paris, 2014.
 - Mangiameli S., “Autodeterminazione: diritto di spessore costituzionale?”, luglio 2009, publié sur le site : http://www.forumcostituzionale.it/site/imagenes/stories/pdf/documenti_forum/paper/0148_mangiameli.pdf
 - Marleau J., « Fratricide et sororicide : synthèse de la littérature », *Criminologie*, vol. 36, n°1, 2003, pp. 157-175.
 - Mitton P., Pacheco D., “Do abused women have the right to kill their abusers?”, December 19, 2013, publié sur le site : <http://www.cbc.ca/thecurrent/episode/2013/12/19/do-abused-women-have-the-right-to-kill-their-abusers/>
 - Morcellini M., Binotto M., Bruno M., Lai V., *Ricerca nazionale su immigrazione e asilo nei media italiani*, Roma, 20 dicembre 2009, publié sur le site : <http://www.cestim.it/08media.htm>
 - Organizzazione Mondiale per le Migrazioni, *Le migrazioni in Italia. Scenario attuale e prospettive*, Edizioni Idos, Roma, dicembre 2011 (disponibile sul sito: http://www.dossierimmigrazione.it/docnew/s/file/2012_OIM_1951-2011_IT.pdf).
 - Parolari P., “Reati culturalmente motivati: un’altra sfida del multiculturalismo ai diritti fondamentali”, publié sur le site : <http://www.search-document.com/doc/1/1/reati-culturalmente-motivati.html>
 - Sellin T., *Conflicts de culture et criminalité*, Pedone, Paris, 1984.
 - Sette R., « L’omicidio a Bologna nella seconda metà del XX secolo. Scenari di vittimizzazione », *Rivista di Criminologia, Vittimologia e Sicurezza*, Vol. I, n. 2, Maggio-Agosto 2007, pp. 61-83.
 - Sette R., « Honneur, terrorisme et criminalité: soixante ans d’homicides en Italie (1945-2005) », en Mucchielli L., Spierenburg P. (sous la direction de), *Histoire de l’homicide en Europe. De la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Éditions La Découverte, 2009, pp. 163-195.
 - Tomer-Fishman T., “Cultural defense, cultural offense, or no culture at all?: An empirical examination of Israeli judicial decisions in cultural conflict criminal cases and of the factors affecting them”, *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 100, n. 2, March 2010.
 - von Hentig H., *The Criminal and His Victim: studies in the sociobiology of crime*, Archon Books, Hamden, 1948.
 - Wimberly M. H., “Defending Victims of Domestic Violence Who Kill Their Batterers: Using the Trial Expert to Change Social Norms”, American Bar Association Commission on Domestic Violence, 2007, publié sur le site : <http://www.americanbar.org/content/dam/aba/migrated/domviol/priorwinners/Wimberly2.authcheckdam.pdf>